



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de construction de 12 abris à volailles avec toiture photovoltaïque sur la commune d'Acon (Eure)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFET DE LA SEINE MARITIME,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » ;
- vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 22-084 du 26 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la décision n° 2022-72 du 3 octobre 2022 portant subdélégation de signature à Madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la demande d'examen au cas par cas n° 2022-4651, déposée par Monsieur Yves LE BEL, président de la société NOVAFRANCE Energy, relative au projet de construction de 12 abris à volailles avec toiture photovoltaïque, située au lieu-dit Malassis sur la commune d'Acon dans le département de l'Eure, reçue complète le 6 octobre 2022 ;
- vu la consultation de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 13 octobre 2022 ;
- vu la contribution de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure en date du 21 octobre 2022 ;

Considérant la nature du projet qui consiste en la construction de 12 abris à volailles avec toiture photovoltaïque sur parcours de volailles en plein air au lieu-dit Malassis sur la commune d'Acon dans le département de l'Eure, d'une puissance totale de 600 kWc, sur un terrain clôturé d'une superficie globale de 3,5 hectares dont 3 264 m² concernant la surface d'implantation des panneaux photovoltaïques ;

Considérant que le projet fera l'objet d'un permis de construire et relève de la rubrique n° 30 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement qui concerne les « *Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement)* » qui soumet à un examen au cas par cas les « *Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc* » afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

Considérant que le projet consiste à construire 12 abris à volailles au sein de parcours d'élevages de volailles en plein air ; que ces abris seront équipés de panneaux photovoltaïques ; que la puissance installée sur chacun de ces abris sera d'environ 49,95 kWc ; que la puissance globale installée sera par conséquent d'environ 600kWc ; que ces abris auront vocation à créer des zones ombragées, des zones de protection tout en facilitant la mobilité des volailles et leur développement musculaire ;

Considérant que la phase travaux prévoit :

- la mise en place des abris dont les fondations seront majoritairement en pieux battus et dont les structures simples en acier d'une hauteur de 5 mètres et d'un bas de pente de 2,5 mètres porteront les panneaux photovoltaïques ;
- la mise en place d'un sas sanitaire permettant à tout intervenant de respecter les normes sanitaires sans avoir à pénétrer dans le bâtiment d'élevage ;
- le raccordement électrique de la production en réseau enterré ;
- des plantations en agroforesterie comprenant des végétaux locaux en harmonie avec le paysage local ;

Considérant que la phase d'exploitation, d'une durée prévisionnelle de 30 ans, prévoit :

- un suivi à distance par le producteur d'énergie ;
- annuellement, une visite et une intervention de maintenance préventive, ainsi que d'éventuelles interventions sur site pour les maintenances curatives ;
- une évacuation des eaux pluviales sous les abris à volailles du fait de l'espacement prévu entre les panneaux photovoltaïques ;

Considérant la localisation du projet :

- sur les parcelles agricoles A 157, 158, 160 et 148 situées au lieu-dit Malassis, sur la commune d'Acon, dans le département de l'Eure ;
- à environ 4 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche, la zone spéciale de conservation « *les cavités de Tillières-sur-Avre* », référencée FR2500107 ;
- en dehors de toute zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type I, ou de type II, les plus proches étant situées à environ 1,5 kilomètre pour la Znieff de type I « *le bois de Dreux* » référencée sous le n° 230009144 et à environ 1,6 kilomètre pour la Znieff de type II « *la vallée de l'Avre* » référencée sous le n° 230001129 ;
- en dehors de tout périmètre de captage d'eau destinée à la consommation humaine ;
- en dehors de toute zone humide et de secteur prédisposé à la présence de zones humides ;
- en dehors d'une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ;
- en dehors de tout site inscrit ou classé ;

Considérant ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

DÉCIDE

Article 1er

Le projet de construction de 12 abris à volailles avec toiture photovoltaïque, située au lieu-dit Malassis sur la commune d'Acon (Eure), **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations et des procédures administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière significative.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Rouen, le 16 novembre 2022

Pour le préfet de la région
Normandie et par délégation,
La directrice régionale adjointe de
l'environnement,
de l'aménagement et du logement,



Sandrine PIVARD

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

*Monsieur le préfet de la région Normandie
Secrétariat général pour les affaires régionales
7 place de la Madeleine
CS 16036
76 036 ROUEN CEDEX*

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

*Monsieur le ministre de la Transition écologique
Ministère de la Transition écologique*

*Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75 007 PARIS*

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

*Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76 000 ROUEN*

Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr